

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022 (Exemplaire à conserver)

1)

JE DOIS	JE NE DOIS PAS
<ul style="list-style-type: none">- passer aux toilettes- nettoyer mes vêtements (sable...)- me laver les mains- rentrer dans le calme- respecter les autres enfants- obéir et respecter le personnel encadrant- utiliser ma serviette- rester assis(e)- demander les aliments que je suis sûr de manger- utiliser mes couverts- débarrasser les couverts en bout de table- sortir dans le calme	<ul style="list-style-type: none">- être insolent(e) avec les adultes encadrant la cantine- crier- abîmer les couverts- jeter, gâcher et jouer avec la nourriture- me déplacer pendant le repas- me déchausser sous la table

2) Pendant la récréation et après la cantine, il est formellement interdit de se bousculer, de pratiquer des jeux violents et dangereux.

3) Je dois respecter les plantations, les locaux, le matériel scolaire, les jeux ; toute dégradation sera à la charge des parents.

4) En cas de non respect du règlement, le personnel encadrant est autorisé à prendre la sanction qui s'impose :

- b) lui faire copier le règlement de la cantine adapté à l'âge de l'enfant et le faire signer à ses parents dans un délai de 3 jours.
- b) isoler l'enfant qui déjeunera seul dans le réfectoire.
- e) si à l'issue des deux précédentes sanctions l'enfant continue à avoir un comportement inacceptable, il sera convoqué à la mairie en présence de ses parents et du personnel le cas échéant.
- f) l'enfant sera mis à pied pour une durée de une à deux semaines si son comportement n'évolue pas suite aux sanctions précédentes.

Les parents ne doivent pas contester les punitions émises par le personnel encadrant la cantine en présence de leur enfant.

En cas de litige avec l'encadrant de la cantine, les parents pourront prendre RDV avec l'employée communale concernée accompagner ou non d'une personne du conseil municipal.

Si à l'issue de ces 3 sanctions, l'enfant n'a pas un comportement acceptable, une entrevue avec les parents sera demandée par le maire.

En dernier ressort, si aucun changement de comportement n'est intervenu, l'exclusion momentanée de la cantine pourra être envisagée.

5) Un document entre la cantine et les familles a été établi afin de constater le non respect du règlement intérieur de l'école, (copie de ce document au verso).

6) En cas d'absence à la cantine, vous devez prévenir l'école au plus tard le matin avant 9h, tout repas non annulé sera facturé sauf en cas de maladie et sur certificat médical.

7) Cantiniers occasionnels : Il serait souhaitable, que ces élèves soient inscrits en jour fixe pour une meilleure organisation au sein de la cantine.

8) Tarifs : 2 € 51 Le Repas Elèves non cantiniers : Le repas de Noël sera facturé 5 €. (Tarifs révisés en janvier 2022)

9) En cas de non acquittement des factures, la mairie demandera au percepteur de prendre les mesures nécessaires.

Signature des parents précédée
de « lu et approuvé »

Signature de (ou des) élève(s)

Le Conseiller Délégué
Aux affaires scolaires
Delphine METEAU



Le Maire
Christian HENRIET



Document de liaison entre la cantine et les familles – Année 2021-2022

NOM DE L'ENFANT

Liste des fautes les plus graves	Date et n° de la sanction	Nom et signature de l'adulte encadrant la cantine	Signature des parents
« Je n'ai pas respecté les autres enfants »			
« Je n'ai pas répondu poliment aux adultes encadrant la cantine »			
« J'ai fait trop de bruit (cris, couverts...) »			
« Je n'ai pas fait attention à la nourriture »			
« Je n'ai pas fait attention au matériel »			

Copie : Le Maire de la Commune
 Le directeur de l'école
 Le Conseil d'école (les délégués)